

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

1^{er} décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 29
ABSENTS REPRESENTES : 6
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-François PIOTROWSKI

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Martine BOMBART, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Mme Christine DESPLAT, M. Charles GUEDOU, Mme Corine THEPAUT, MM. Olivier DANIEL, Mohammed BOUSSIR, Cyrille PARIGOT, Jean-Patrick MARTY, Mmes Chantal JEUNESSE, Agnès MIQUEL, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ, Arnaud MIGUEL

Absents, excusés et représentés :

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme THEPAUT (arrivée à 19h42 pour le point 04)
M. Serge DELESTAING qui a donné pouvoir à M. RUSSO
Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. DANIEL
Mme Brigitte LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT
Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN) qui a donné pouvoir à M. BITBOL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, sans observations ;

PROCEDE à l'installation de Monsieur Arnaud MIGUEL nouveau Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Ghislaine HUOT le 26 septembre 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation d'un nouveau membre de Commissions municipales ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Personnel, remplaçant Mme Ghislaine HUOT, suivant :

M. Mourad HAMMOUDI ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Solidarité, remplaçant Mme Ghislaine HUOT, suivant :

Mme Michèle HURTADO ;

RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

ELIT, à l'unanimité, les membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration (C.A.) du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), selon la liste suivante :

Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, LEGROS-WATERSCHOOT,

M. GUEDOU, Mmes BRET-MEHINTO, DAL FARRA, JEUNESSE ;

RAPPELLE que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres, et que la durée du mandat au C.A. du C.C.A.S. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil de l'Ecole maternelle Joliot Curie ;

DESIGNE, à l'unanimité, le membre au sein dudit Conseil d'école, remplaçant Mme Ghislaine HUOT, suivant :

M. Daniel GUILLAUME ;

RAPPELLE que la durée du mandat au sein des Conseils d'Ecoles est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population de l'année 2018, dont l'enquête a lieu du 18 janvier au 24 février 2018 ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2018 de la manière suivante :

- 2,20 € par bulletin individuel,
- 1,70 € par feuille de logement,
- 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;

PRECISE que les fiches des logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordinateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECIDE, à l'unanimité, la concession de petits terrains nus aux fins de cavurnes, dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

APPROUVE de compléter le règlement du cimetière des éléments suivants :

« Les petits terrains libres pour cavurnes sont destinés à recevoir des urnes cinéraires. Chaque petit terrain nu peut accueillir un ou plusieurs urnes, selon la place disponible.

L'urne peut être inhumée en pleine terre ou en caveautin (non fourni).

Ces terrains sont délimités et localisés par le service communal et mesurent 1m x 1m. En aucun cas, les installations ne devront dépasser ces dimensions. Un inter-tombe de 20 cm devra être respecté entre chaque terrain.

Le module (caveautin), s'il y a lieu, doit être dimensionné de 60 x 60 cm (minimum) à 80 x 80 cm (maximum).

Les familles ont la possibilité d'y faire poser un monument après délivrance d'une autorisation du Maire. Les dimensions du monument ne doivent pas dépasser les dimensions du terrain concédé (soit 1 m x 1 m).

Les terrains sont attribués pour 10 ans ou 30 ans. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ces concessions seront renouvelables au tarif en vigueur au moment de l'échéance et selon les dispositions de la loi.»

FIXE les tarifs pour ces cavurnes, suivants : 205 € pour 10 ans et 377 € pour 30 ans ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2017, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : 204 045,00 euros,
- En section d'investissement : 423 439,00 euros.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances des menues dépenses de la Ville, dont le budget supportera la somme de 450 € ;

PRECISE que le Ministre du Budget (déléguant au Directeur Départemental des Finances Publiques) statue sur une telle demande, après avis du Comptable et de l'Ordonnateur ;

PRECISE que l'imputation de la dépense est effectuée : en débit compte « Charges exceptionnelles » / en crédit compte « Déficit et débet ».

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes des concessions du cimetière, dont le budget supportera la somme de 60 € ;

PRECISE que le Ministre du Budget (déléguant au Directeur Départemental des Finances Publiques) statue sur une telle demande, après avis du Comptable et de l'Ordonnateur ;

PRECISE que l'imputation de la dépense est effectuée : en débit compte « Charges exceptionnelles » / en crédit compte « Déficit et débet ».

ACCEPTTE, à l'unanimité, pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public de Marne-la-Vallée :

- Les créances irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 13 039,08 € selon les motifs suivants :
 - poursuite sans effet pour 12 075,27 € (142 pièces),
 - N.P.A.I. (N'habite Pas l'Adresse Indiquée) et demande renseignement négative pour 902,30 € (18 pièces),
 - restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, soit créances minimales pour 61,51 € (7 pièces),
- Les créances éteintes au titre des « effacements de la dette suite à jugement de procédure de rétablissement personnel » pour un montant de 13 959,80 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Communal.

APPROUVE, à l'unanimité, les instructions du Comptable public d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- Emission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 31 000 € (crédit ouvert au Budget Primitif de 2017),
- Emission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 20 000 € (crédit ouvert au B.P. de 2017).

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2018, dès le début de l'année 2018, suivant :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	ACOMPTE POUR 2018
Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges Brassens »	53 000 €
Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor Jara »	
- Subvention de fonctionnement	51 000 €
- Financement du poste commun de directeur C.S.C. - M.P.T.	22 546 €
Amicale des employés communaux	30 000 €
Office Municipal d'Animation (O.M.A.)	9 147 €
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs/M. (E.M.O.H.C.)	
- Acompte projet ateliers sur les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) année scolaire 2017/2018	8 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	45 000 €
Athlétique Club de Champs-sur-Marne	735 €

A.S. Champs Football	4 390 €
Basket Club de Champs	1 551 €
Espérance Gym	1 423 €
Futsal Club de Champs	2 427 €
Handball Club de Champs	750 €
Judo Club Champs	1 375 €
Rugby Club Champs Val Maubuée	1 279 €
Tennis Club de Champs	3 000 €
Tennis de table	383 €
Volley Club de Champs-sur-Marne	493 €
Office des Sports de Champs-sur-Marne (O.S.C.M.)	713 €
Champs sur Marne Badminton	710 €
Cap' Acro	604 €

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2018, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS » ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association dans le tableau ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2018.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2017, avant le vote du budget de l'exercice 2018, sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- o 202-020 « Frais études » 220 €
- o 2051-020 « Concessions et droits similaires » 3 760 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- o 2135-213 « Installations générales agencements – constructions » 237 867 €
- o 2188-020 « Autres immobilisations corporelles » 39 875 €
- o 2184-212 « Autres immobilisations corporelles mobilier » 14 954 €
- o 2158-110 « Outillage technique » 16 484 €
- o 2121-823 « Plantations » 7 500 €
- o 2135-01 « Installations générales divers bâtiments » 22 700 €
- o 2135-020 « Travaux divers bâtiments » 39 850 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- o 2315-814 « Travaux en cours éclairage public » 123 750 €
- o 2315-822 « Travaux en cours voirie » 96 250 €
- o 2312-822 « Travaux en cours terrains » 13 500 €
- o 2312-213 « Travaux en cours équipements scolaires » 55 000 €
- o 2313-822 « Travaux en cours constructions voirie » 22 500 €
- o 2313-411 « Travaux en cours bâtiments équipements sportifs » 6 250 €
- o 2312-412 « Travaux en cours terrains stades » 256 250 €

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2016 conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) -fournisseur- et d'ENEDIS (ex-E.R.D.F.) –distributeur-, en tant que délégués de service public pour la concession de distribution publique d'électricité.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de gestion pour l'entretien d'une partie de la parcelle n°AE016 située place du Bois de Grâce, avec la Copropriété « Orée du Bois II » ;

PRECISE que les travaux d'entretien sont les suivants :

- entretien de propreté (ramassage des déchets et feuilles mortes, balayage, vidage des corbeilles),
- entretien courant des revêtements (383 m²),
- entretien des massifs d'espaces verts (25 m²),

et que les gros travaux restent de la responsabilité et à la charge de la Copropriété ;

PRECISE que ladite convention est établie :

- ✓ pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans,
- ✓ à titre gratuit entre les parties, dans le cadre de la continuité du réaménagement de la Place du Bois de Grâce ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art surplombant la ligne A du Réseau Express Régional (R.E.R.), avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.), suivants :

- le pont supportant le cours du Lizard,
- le pont supportant le boulevard Copernic,
- le pont supportant l'avenue Ampère ;

PRECISE les conditions dans lesquelles seront surveillés et entretenus les ouvrages d'art concernés :

- Le montant de la prestation de surveillance est de 3 720,32 € H.T. (Hors Taxe) par an par ouvrage la première année de la convention, puis par cycle quinquennal de la R.A.T.P., ce montant (base de 2016) est révisable annuellement selon l'indice « Bâtiment tous corps d'état » (BT01) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) ;
- Les frais d'entretien et de maintenance sont à la charge de la Commune, mais en cas d'urgence, les travaux sont réalisés par la R.A.T.P. qui les facturera à la Ville avec une majoration de 10% correspondant aux frais généraux ;
- Chaque convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement par période de 5 ans ;

PRECISE que concernant les deux ouvrages d'art propriétés d'E.P.A.Marne et remises en gestion à la Commune – boulevard Copernic et avenue Ampère, une copie des conventions sera transmise à cet Etablissement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2016 de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2016 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

RAPPELLE à la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et au S.I.E.T.RE.M., le souhait de mettre fin au ramassage régulier de porte à porte des encombrants, sauf sur demande de personnes ne pouvant pas se rendre à la déchetterie.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2018, dans les limites suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.),
- ✓ les cinq dimanches :
 - 14 janvier 2018,
 - 1^{er} avril 2018,
 - 1^{er} juillet 2018,
 - 23 décembre 2018,
 - 30 décembre 2018 ;

PRECISE que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux (à l'exception du 1^{er} mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint d'animation ;

DECIDE de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché hors classe	0	1	+ 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	2	- 2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	10	+ 2
Adjoint administratif	26	24	- 2
Technicien	1	4	+ 3
Agent de maîtrise principal	6	8	+ 2
Agent de maîtrise	7	4	-3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	14	-2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	65	62	-3
Adjoint technique	138	134	-4
Educateur de jeunes enfants	5	4	-1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	24	22	-2
Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 1 ^{ère} classe	0	1	+ 1
Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2 ^{ème} classe	23	21	-2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	37	38	+1

Adjoint d'animation	50	46	-4
TOTAL	410	395	-15

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;
PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout, sur la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune, des fonctions suivantes :

Petite Enfance :

- accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, par 21 voix POUR et 14 voix CONTRE [MM. Bouglouan, Hammoudi, Mmes Hurtado, Bombart, Lechêne, MM. Leclerc, Boussir, Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez], le versement de l'indemnité de conseil au nouveau Comptable public Madame Odile VIVA, à compter du 24 juin 2017 et pour la durée restante du mandat municipal ;

FIXE cette indemnité au taux de 100% du montant maximal autorisé selon la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ;

PRECISE qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ;

RAPPELLE que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée ;

PRECISE qu'en cas de changement de comptable, le versement de cette indemnité prend fin automatiquement, et une nouvelle délibération devra être adoptée si la Commune souhaite la verser au nouveau comptable ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

FIXE, à l'unanimité, la liste des agents et élus de la Commune bénéficiant de véhicules municipaux ainsi :

Véhicules de fonction, avec remisage à domicile :

- ✓ Le Maire,
- ✓ Le Directeur Général des Services ;

Véhicules de service, avec remisage à domicile, en raison des contraintes particulières liées à leurs fonctions (responsabilité, contraintes horaires et astreintes techniques) :

- ✓ Les membres de la Direction Générale :
 - Les Directeurs Généraux Adjoints,
 - La Directrice des Finances,
 - Le Directeur des Services Techniques ;
- ✓ Le Personnel d'encadrement des Services Techniques confronté à des contraintes d'intervention en dehors du service :
 - Les Responsables des services Gestion du Patrimoine Bâti, Hygiène et Sécurité, Infrastructures, Urbanisme,
 - Les Responsables de coordination d'équipes de chantiers - de suivi des travaux et du Centre Technique Municipal (C.T.M.) ;
- ✓ Les Techniciens municipaux lorsqu'ils encadrent les astreintes ;
- ✓ Les Agents des Services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service (exemple : départ sur des centres de vacances) ;

PRECISE que les véhicules de service en « pool » ne peuvent pas être utilisés à titre privatif, ni pour les remisages à domicile ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition de ces véhicules municipaux pour l'année 2018, suivantes :

- ✓ L'usage des véhicules est permanent ; sauf pour les astreintes il est ponctuel : uniquement les jours où l'agent des services techniques concerné est d'astreinte ou pour les agents des services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service.
- ✓ Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés. Les véhicules mis à disposition ne doivent être utilisés que dans l'intérêt du service. L'utilisation privative abusive d'un avantage en nature pourra avoir des conséquences disciplinaires, en raison du non-respect des conditions d'utilisation définies ci-dessus.
- ✓ Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école).
- ✓ Un carnet d'entretien est tenu à jour pour chaque véhicule et un rapport mensuel du kilométrage au compteur et des consommations de carburant « carte de carburant » pour chaque véhicule est établi sous la responsabilité du responsable du Centre technique Municipal pour contrôler la bonne utilisation des véhicules et le suivi des réparations.
- ✓ Le véhicule remis au domicile doit être stationné sur un emplacement autorisé, fermé à clé. Les systèmes antivol, s'ils existent, doivent être activés. L'agent doit dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.
- ✓ En fonction du kilométrage périodique d'entretien, le bénéficiaire du véhicule de service doit s'assurer de l'état du véhicule placé sous sa responsabilité. Un agent vérificateur est désigné par le responsable du Centre Technique Municipal (une fiche de contrôle du véhicule est tenue à jour). Si à l'occasion de cette vérification et de l'entretien, l'agent vérificateur constate des anomalies, celles-ci sont mentionnées et les demandes de réparations correspondantes sont établies.
- ✓ Tous les ans ou tous les deux ans, suivant la catégorie du véhicule, un contrôle technique par un organisme spécialisé est effectué sur chaque véhicule. Le conducteur du véhicule doit veiller à ce que le contrôle technique soit fait dans les délais impartis pour son véhicule par l'intermédiaire du Centre Technique Municipal ;

PRECISE que les conditions sont fixées dans un règlement d'utilisation des véhicules municipaux ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions de participation financière pour les classes d'environnement autonomes de l'année scolaire 2017/2018 organisées par les écoles élémentaires Pablo Picasso et Les Pyramides, avec leur coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) ;

RAPPELLE que pour toute classe d'environnement, est versée une subvention pour les menues dépenses de 70 € par classe ;

FIXE le montant total de la subvention pour ces classes autonomes à :

- Concernant l'école élémentaire Pablo Picasso, 47 681 euros (47 541 + 70 + 70),
- Concernant l'école élémentaire Les Pyramides, 24 289 euros (24 219 + 70),

RAPPELLE les conditions suivantes :

- ✓ toute subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis, et ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la Commune durant l'année scolaire concernée,
- ✓ si une classe ne part pas, la coopérative scolaire ne pourra pas percevoir la subvention correspondante, ou si elle a déjà été versée, elle devra la rembourser à la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet particulier de l'école élémentaire Lucien DAUZIE, à la coopérative scolaire – la section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) -, pour l'année scolaire 2017/2018 ;

FIXE le montant de cette subvention pour le projet particulier « théâtre de marionnettes » à 76 € ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet particulier des écoles élémentaires Lucien Dauzié, Deux Parcs, Olivier Paulat et Pyramides, à leur coopérative scolaire – la section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) -, pour l'année scolaire 2017/2018 ;

FIXE le montant de cette subvention pour le projet particulier « Prix du livre du Château » à 76 € par classe ;

PRECISE que concernant l'école élémentaire des Pyramides, cette subvention exceptionnelle sur projet est indiquée dans la convention de participation financière avec l'O.C.C.E.77 pour l'année scolaire 2017/2018 (qui porte également sur les classes d'environnement autonomes comme vu précédemment à l'ordre du jour),

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire et de réciprocité relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueils et de loisirs, des études, de classes de découverte et des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), à compter de l'année scolaire 2017/2018, avec la Commune de Lognes ;

ACCORTE les conditions de remboursement suivantes :

- pour la scolarité : la gratuité réciproque, sauf pour les enfants inscrits dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) sur décision de la Commission départementale impliquant la prise en charge des frais de scolarité par la Commune de résidence ;
- pour les classes de découverte : le coût réel du séjour, dans la limite de 900 € par enfant par séjour ;
- pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin, soir, mercredi après-midi) et les études (surveillées ou dirigées) : la moyenne des tarifs extérieurs votés par délibération du Conseil Municipal de nos deux Communes (cf. l'annexe indicative à la convention) ;
- pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) : la gratuité pour les familles et entre les Communes ;

PRECISE que les familles s'acquitteront de leur participation financière auprès de leur Commune de résidence selon les modalités définies par cette dernière ;

PRECISE que concernant les accueils de loisirs (vacances scolaires), les enfants seront accueillis sur les centres de leur Commune de résidence ;

PRECISE que cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, renouvelable tacitement chaque année scolaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1 du contrat d'objectifs pour le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (L.A.E.P.) pour 2016/2018 avec le Département de Seine-et-Marne, ayant pour objet la participation financière versée pour 2017 à la Commune ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de 8 479 € versée sur l'exercice 2017 pour les activités réalisées en 2016 ;

PRECISE que les autres clauses du contrat d'objectifs restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications des participations familiales pour les séjours n'excédant pas 5 nuitées organisés par le service municipal de la jeunesse, à compter de l'année 2018, suivantes :

- les dépenses d'encadrement sont ajoutées au coût total du séjour,
- le taux des participations familiales est fixé à 25% du coût total du séjour ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « CHAMPS-SUR-MARNE BADMINTON » (C.M.B.) une subvention exceptionnelle de 150 € pour la saison 2017/2018, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « ATHLETIC CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE » une subvention exceptionnelle de 486 € pour la saison 2017/2018, pour l'achat du poteau indicateur d'arrivée ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « CAP'ACRO » une subvention exceptionnelle de 200 € pour la saison 2017/2018, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « RUGBY CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE / VAL MAUBUEE » (R.C.C.V.M.) une subvention exceptionnelle de 200 € pour la saison 2017/2018, pour couvrir une partie des frais liés à la manifestation du rugby à cinq ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1^{er} semestre 2018, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Théâtre « Rivage » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« <i>Les Disparus</i> »	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €
« <i>Roméo et Juliette</i> »	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif et aux groupes de 10 personnes pour les associations campésiennes ;

PRECISE que dans le cadre de la programmation de ce semestre, une pièce de théâtre « Les Scandaleuses » est organisée par l'Association Mots en scène qui est libre de fixer un droit d'entrée qui lui reviendrait ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

PRECISE que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'installation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année 2017, avec l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.) ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, du 21 décembre 2017 au 08 janvier 2018 de l'installation à la désinstallation de la patinoire, et pour l'accès au public du 23 décembre 2017 au 07 janvier 2018 inclus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres de cette Association ne doivent pas participer au vote de cette convention de partenariat ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, le versement de la subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de l'année 2017 à l'Association « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS » ;

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de participation financière pour l'année 2017 correspondant, avec cette Association ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent ;

PRECISE que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2017.

APPROUVE, par 12 voix **POUR** (Mme Tallet, MM. Guillaume, Bouglouan, Mmes Kazarian, Dal Farra, M. Ribaudeau, Mmes Bret-Mehinto, Soubie-Llado, M. Piotrowski, Mmes Desplat, Thépaut, M. Boussir), 2 voix **CONTRE** (Mme Legros-Waterschoot, M. Hammoudi), et 21 abstentions [Mme Gobert, M. Russo, Mme Hurtado, M. Babec, Mme Bombart, M. Delestaing, Mmes Kastelyn, Lechêne, MM. Leclerc, Guédou, Daniel, Parigot, Mme Sarr, M. Miguel, Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez], l'évaluation du transfert de charges pour la compétence relative aux prestations de transports scolaires restituée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) aux Communes membres, selon le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 16 novembre 2017 ;

PRECISE que le montant ajouté à l'attribution de compensation versée à la Commune de Champs-sur-Marne s'élève donc à 61 298 € en retenant la période 2016, à partir de l'année 2018 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

ADOpte, à l'unanimité, la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne sollicite le respect de la réalisation du calendrier et du financement des travaux du Grand Paris Express, tant des lignes 11, 15 et 16.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de M. MOREAU, Mme et M. DUHAMEL**, pour la visite du Musée Grévin et la sortie en bateau-mouche organisée le 26 septembre dernier et la sympathie des agents municipaux ;
- **De la part du Commissariat de police de Noisiel**, pour la réactivité des services quant à l'interdiction de stationner lors de la visite ministérielle du 04 octobre dernier ;
- **De la part de Mme PELAGE**, pour l'accueil des nouveaux habitants avec la visite de différents sites et l'accueil chaleureux en Mairie ;
- **De la part des résidents, leur famille et le personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clé des Champs »**, pour la sympathique participation à leur kermesse annuelle ;
- **De la part de la Ferme du Buisson**, pour le succès du spectacle « *Hula Hoopla !* » de Julot organisé le 15 septembre sur la place Picasso ;
- **De la part de M. TANDO et Mme VONIN**, pour l'intervention rapide et efficace concernant leur dossier de construction de leur maison située en zone des Bâtiments de France ;
- **De la part de l'Association « Cocktail Ludik »**, pour le soutien logistique à l'occasion de « la fête du jeu » organisée le 26 novembre au Centre Social et Culturel Georges Brassens, qui a réuni 400 personnes ;
- **De la part du Secours Populaire Français**, pour l'aide de 5 000 € et l'initiative de la soirée « Solidarité Ouragan Irma » organisée le 07 octobre, en soutien aux populations touchées dans les Caraïbes ;
- **De la part de Mme STORMS**, pour le colis de Noël qui comporte de « beaux et bons produits ».

ENTEND les questions orales de l'Opposition municipale en matière de santé (reçues en Mairie le 27 novembre 2017) : accès aux soins, prévention, hospitalisation, personnes handicapées, personnes âgées, mutuelle municipale.

Pour les points déjà traités, une réponse est apportée au Conseil Municipal, par M. GUEDOU, Conseiller Municipal délégué à la santé et au handicap, puis Madame DAL FARRA, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité. Pour les autres points, ils sont renvoyés à la Commission municipale Solidarité. Il est rappelé que la santé n'est pas une compétence communale.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H38.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 13 décembre 2017

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET